

Projet de création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune de AUPS



Compte-rendu Comité de dialogue n°1

Cette version finale transmise le 14/10/2024 comprend et répond aux premières remarques et contributions des participants.

Modifications apportées encadrées de jaune

 Lundi 23 septembre 2024

 à partir de 18h00

 Salle du Conseil Municipal, Aups

Pour plus de renseignements,
contactez-nous :

- dialogue@acceptablesavenir.eu
- 09.75.40.10.86



► Présence	p. 3
► Présentation du projet	p. 4
► La démarche de concertation	p. 8
► Questions - Réponses	p. 11
► Relevé de décisions	p. 17
► Annexe - Présentation du 23. sept. 24	p. 18
► Annexe - Feuille de présence	p. 29

► Introduction

Introduction par Philippe Vervier, dirigeant de l'agence de concertation indépendante Acceptables Avenirs, qui a été missionnée par Terra 83 pour organiser et animer la concertation autour du projet d'Écopole sur la commune d'AUPS.

Philippe Vervier présente l'ordre du jour de cette première réunion du comité de dialogue.

Il s'agit dans un premier temps de la présentation :

- Des grandes lignes du projet par Christophe Cauchi (groupe Sartorius) et Nicolas Moretti (Groupe Paprec), représentants de la société Terra83, filiale à parts égales des sociétés Sartorius et Paprec ;
- De la démarche de concertation dans laquelle s'inscrit le comité de dialogue, par Philippe Vervier.

Ces 2 présentations sont suivies :

- D'un tour de table des personnes sollicitées pour faire partie du comité de dialogue ;
- Puis de questions posées par les personnes présentes et des réponses apportées par les représentants de la société Terra83.

Présents

- M. Antoine FAURE (Commune d'AUPS)
- Mme. Marie-Christine TERRASSON-LERAY (Commune d'AUPS)
- M. Fabien BRIEUGNE (Commune de TOURTOUR)
- M. Christophe CARRIÈRE (Commune de SILLANS-LA-CASCADE)
- Mme. Marie-Laure TORTOSA (Commune de SALERNES) représentée par M. Didier AGOSTA
- M. Bernard CLAP (Parc Naturel du Verdon) représenté par Mme. Carole BRETON
- M. Christophe DELIGNY (Terra Viva Lacs et Gorges du Verdon)
- M. Yves BARTHOIS (Société de Chasse d'Aups)
- M. François HOFFET (Citoyen)
- M. Rémy MENESTRELLO (Citoyen)
- M. Jean-Éric LOVERGNE (Citoyen)
- M. Yann FERNANDEZ (Chateau de Taurennes)
- M. Alain COTTURA (Chateau de Taurennes)
- M. Anthony MONTOYA (Carrière de Bresc)
- M. Christophe CAUCHI (TERRA 83)
- M. Nicolas MORETTI (TERRA 83)
- M. Philippe VERVIER (ACCEPTABLES AVENIRS)

Excusés

- M. Patrick VINCENTELLI (Commune d'AUPS)
- M. Rolland BALBIS (Commune de VILLECROZE)
- M. Philippe MURAT-DAVID (Commune de VÉRIGNON)
- Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- Lieutenant MANTET (SDIS)
- M. Vincent SITRUK (ONF)
- Mme. Michèle GUERIN (Citoyenne)
- M. Jean-Gérard GRATUZE (Citoyen)
- M. Gabriel MOREAU (Pizzorno)
- M. Hervé ANTONSANTI (Pizzorno)

Erratum

- M. Detlef GERHARDT ne fait pas partie du comité de dialogue
- Le domaine de la Tuilière et ses représentants légaux ne font pas partie du comité de dialogue

Présentation du projet



La présentation s'appuie sur un document projeté présenté in extenso en annexe et dont certaines planches sont reportées ci-après.

Le projet d'Écopôle correspond à la double motivation :

- De répondre aux besoins locaux et de la Région SUD concernant la gestion des déchets ;
- De respecter le territoire.

LE PROJET D'ECOPOLE

Motivations du projet

Une double motivation

- **Respecter le territoire**
 - Compatibilité avec le PLU
 - Concertation volontaire
- **Répondre aux besoins**
 - AU NIVEAU LOCAL**
 - Déchetterie professionnelle
 - Plateforme de recyclage (déchets BTP)
 - ISDI
 - AU NIVEAU RÉGIONAL - SRADET(*)**
 - Création d'un centre de tri / surtri
 - Création d'une ISDND (**)
 - Dans le Bassin de Vie Provençal sur la commune d'Aups lieu-dit « Eau Blanche »

(*) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
(**) Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Les besoins de la Région sont inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET).

La typologie des déchets qui seront acceptés sur le site de l'Écopole est présentée ci-contre et ci-dessous.

LE PROJET D'ECOPOLE

Politique régionale des déchets

- ↓ **SRADET**
 - Planification régionale de l'aménagement du territoire
 - Aborde des aspects variés : économie, transport, climat, énergie, déchets...
 - Découpage administratif en bassins de vie
 - Fixe des objectifs sur le recyclage, la valorisation et le traitement des déchets
- ↓ **Typologie des déchets**
 - Déchets d'Activité Economique (DAE)
 - Encombrants de déchetterie
 - Déchets non-dangereux du BTP
 - Refus de tri (DAE ou bac jaune de collecte sélective)
 - Combustible Solide de Récupération
 - Ordures Ménagères Résiduelles

Pour en savoir plus sur la typologie des déchets en France

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/differentes-categories-dechets>

LE PROJET D'ECOPOLE

Typologie des déchets 1/2

- ↓ **Déchets d'Activité Economique**
- ↓ **Encombrants de déchetterie**
- ↓ **Déchets non-dangereux du BTP**

LE PROJET D'ECOPOLE

Typologie des déchets 2/2

- ↓ **Refus de tri (DAE ou bac jaune de collecte sélective)**
- ↓ **Combustible Solide de Récupération**
- ↓ **Ordures Ménagères Résiduelles**

Au sein de la Région SUD, les déchets sont gérés par Bassin de Vie.

Aups fait partie du bassin de vie provençal.



L'Ecopôle sera constituée de 4 installations :

- Une déchetterie professionnelle
- Un centre de tri
- Une plateforme de recyclage des déchets du BTP
- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et ses installations connexes.



L'Ecopôle sera située sur le site géré actuellement par la société J. De Bresc.

Actuellement, le site comprend :

- Une déchetterie professionnelle ;
- Une plateforme de recyclage des déchets du BTP ;
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

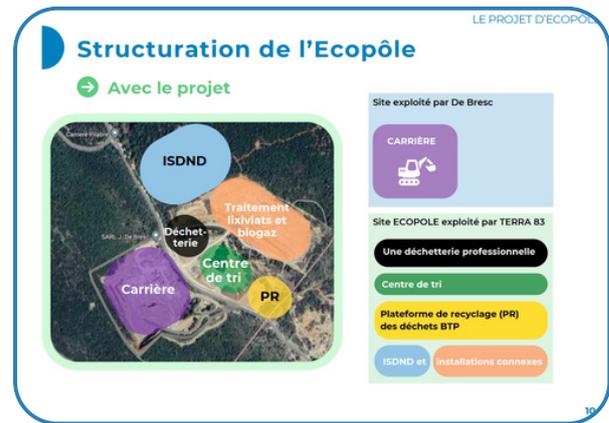


**Le projet d'Ecopôle sera indépendant de la carrière J. De Bresc.
L'Ecopôle sera géré et exploité par la société Terra83**

L'Ecopôle sera constitué de :

- Une déchetterie professionnelle ;
- Un centre de tri
- Une plateforme de recyclage des déchets du BTP ;
- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) s'étendant sur 8 ha.

L'ancienne ISDI sera aménagée pour accueillir les infrastructures de traitements des effluents (les lixiviats et le biogaz).



Lixiviat : tout liquide filtrant à travers les déchets stockés et s'écoulant de l'installation de stockage ou contenu dans celle-ci

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000236168>

Le biogaz des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Pour la filière ISDND, le biogaz est produit naturellement puis capté. Ce biogaz est communément appelé « gaz de décharge ».

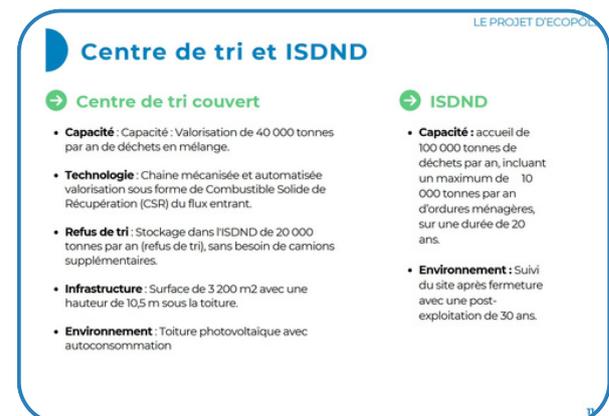
Le biogaz, produit dans des méthaniseurs ou capté dans des décharges, peut ensuite être soit brûlé pour une utilisation sous forme de chaleur seule, d'électricité seule ou de cogénération (chaleur et électricité), soit épuré pour en extraire le méthane. Ce biométhane peut ensuite être injecté dans les réseaux de gaz naturel ou utilisé comme carburant (bioGNV)

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/biogaz>

Le centre de tri :

- Sera un bâtiment clos équipé d'une centrale d'aspiration pour capter et traiter les poussières ;
- Pourra valoriser 40 000 tonnes maximum par an de déchets

L'ISDND aura une capacité d'accueil maximum de 100 000 tonnes par an de déchets incluant au maximum 10 000 t/an d'ordures ménagères. Sa durée d'exploitation sera de 20 ans. Un suivi environnemental sera réalisé pendant 30 ans après la fermeture du site..



Dans l'hypothèse de l'obtention des autorisations, l'ISDND nécessitera une excavation des matériaux pour construire les casiers de stockage (3 phases de terrassement espacées dans le temps.)

La totalité des matériaux sera utilisée par la carrière J. De Bresc.

La carrière J. De Bresc a une autorisation d'exploitation pour 10 ha. Actuellement, 5ha sont exploités. L'apport des matériaux d'excavation pour la création de l'ISDND permettra de retarder significativement l'extension de la carrière sur les 5ha restant (flèches rouges sur le schéma)

LE PROJET D'ECOPOLE

Relation carrière ecopole

- **Synergie ISDND-Carrière** : Collaboration bénéfique avec la carrière de calcaire du Pilabre.
- **Valorisation des matériaux** : La totalité des matériaux excavés pour l'ISDND sera utilisée par la carrière.
- **Report de l'extension** : Permet de reporter l'extension vers le sud-est, prévue dans le PLU et déjà autorisée.
- **Optimisation des ressources** : Limite l'impact environnemental et maximise l'utilisation des matériaux locaux. (compatibilité SRADDET et volonté politique locale)



13

La démarche de concertation



La présentation s'appuie sur un document projeté présenté in extenso en annexe et dont certaines planches sont reportées ci-après.

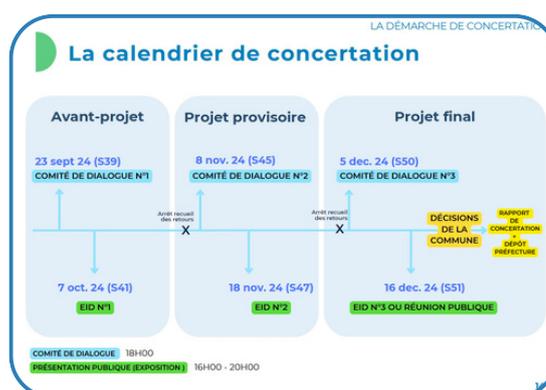
La démarche de concertation organisée et animée par Acceptables Avenirs correspond à :

- La volonté de Terra83 que l'Ecopôle soit la plus adaptée possible aux attentes du territoire ;
- La demande de la commune d'Aups que sa décision d'accepter ou non le projet, soit précédée d'une information et d'un dialogue avec ses administrés, les communes voisines et les acteurs du territoire des Lacs et Gorges du verdon et du Parc Naturel régional du Verdon.



Terra83 s'engage à répondre à toutes les questions et à analyser objectivement les propositions d'évolution du projet

Acceptables Avenirs propose que cette concertation s'appuie sur un Comité de Dialogue et sur des rencontres avec le public sous forme d'Exposition d'Information et de Dialogue (EID). Un processus de 6 rencontres (3 réunions du Comité de Dialogue et 3 EID) pour faire évoluer le projet du stade avant-projet au stade projet final.



Le projet final sera soumis à la commune d'AUPS pour délibération avant d'être déposé à la préfecture sous forme de Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Le Comité de Dialogue est constitué des différentes parties-prenantes concernées par le projet.

- Les collectivités
- Les institutions
- Les associations
- Les citoyens
- Les acteurs économiques
- Les porteurs du projet

COMITÉ DE DIALOGUE - COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le comité de dialogue

→ Composition initiale

Entité	Structure	Personne sollicitée	Entité	Structure	Personne sollicitée
Collectivités	Commune de Auzas	Alexis FAURE Marie-Christine TERRASSON-LEBAY Patrick VINCIGRELLI	Citoyens		Hina MICHELE QUENEC François HOFFET Remy MENESTRELLO Delier Germain Jean-Gérard GASTUZE Jean-Eric LOVERONE
	Commune de Villecroze	Roland BALBIS			
	Commune de Tourtour	Fabien BRIEUGNE			
	Commune de Valergon	Philippe MURAT-DAVID			
	Commune de Silans la Cascade	Christophe CARBIERE		Château de Taurennes	Alain COTTURA
	Commune de Salernes	Marie-Laure TOFFIOLA		Domaine de La Tuillière	Sylvia MALLAENDER
Associations	Comsom Lacs et Gorges du Verdon	Roland BALBIS ou représentant	Acteurs économiques	Nizarno	Gabriel MOREAU Hervé ANTONIANT
	Parc Naturel du Verdon	Bernard CLAP ou représentant	Porteurs du projet	Cambré De Bressé	Anthony MONTOYA
	Terra Vita lacs et gorges du verdon	Viviane STROCK		TERRA 83	Christophe CAUCHI
				TERRA 83	Nicolas MOUETI

+ Tour de table

Acceptables Avenirs fait des suggestions pour le Comité de Dialogue concernant son rôle, son fonctionnement, la prise de décision, les modalités d'intégration de nouveaux membres

COMITÉ DE DIALOGUE - COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le comité de dialogue

→ Modalités de fonctionnement > Version 0

Rôle et fonctions

- Interagir avec Terra83 et son prestataire Acceptables Avenirs pour préparer les différentes étapes du dialogue
- Analyser les documents qui seront utilisés pour le dialogue aux différentes étapes
- Interagir avec les équipes de Terra83 pour l'élaboration de l'avant-projet, du projet provisoire et du projet qui sera présenté dans le DDAE à la Préfecture

Fonctionnement

- Terra83/Acceptables Avenirs (AA) assurera le secrétariat du comité de dialogue.
- Terra83/AA informera par courrier électronique les membres du Comité de Dialogue au moins 6 jours avant toute réunion.
- Une réunion du Comité de Dialogue peut être sollicitée par chaque membre qui devra alors en avvertir Terra83/AA par courrier électronique au moins 10 jours avant la date souhaitée.

COMITÉ DE DIALOGUE - COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le comité de dialogue

→ Modalités de fonctionnement > Version 0

Décisions

- Le comité de dialogue a principalement pour rôle de trouver des solutions pour que le dialogue territorial soit sincère et transparent.
- Les membres du comité sont invités à rechercher dans l'exercice de son rôle des solutions de compromis.
- En cas de désaccord: un vote peut être mis en place et la décision est prise à la majorité absolue des voix des membres présents. Chaque membre peut donner une procuration, et une seule, en cas d'absence ;
- Chaque entité dispose d'une voix et d'une seule quel que soit le nombre de ses représentants ;
- Dans le cas d'une égalité des voix, un deuxième vote est proposé, avec dans le cas d'une nouvelle égalité, un troisième vote avec 1 voix supplémentaire pour Terra83.

COMITÉ DE DIALOGUE - COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le comité de dialogue

→ Intégration d'un nouveau membre

Chaque membre du comité de dialogue peut proposer l'intégration d'une nouvelle personne physique ou morale en limitant toutefois à 15 personnes hors TERRA 83. Cette intégration sera soumise à une approbation des membres du comité selon les règles de décisions.

En cas de demande d'intégration d'une nouvelle personne physique ou morale :

- 1 >> Une demande d'approbation sera faite à TERRA 83 par le membre qui présente la candidature.
- 2 >> En cas de désaccord : L'intégration sera soumise à la majorité des deux tiers des voix des membres du comité de dialogue présents.
- 3 >> Le nombre de voix, entre 0 et 1, auquel le nouvel entrant aura droit sera proposé à l'approbation et si nécessaire sera soumis à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs et présents.

Ces suggestions seront modifiées ou confirmées lors du prochain comité de dialogue

Dans le cadre de cette concertation TERRA83 s'engage à débattre des dimensions du projet suivantes

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS OUVERTS À LA CO-CONSTRUCTION



Les éléments ouverts à la co-construction

- **Projet ajusté par le dialogue** : Les contours du projet seront définis en concertation avec le territoire.
 - **Ouverture au dialogue** : Certaines dimensions du projet sont discutables, dans le respect des réglementations.
- | | |
|---------------------------------------|--|
| ➔ Gestion du trafic | ➔ Contrôle qualitatif et quantitatif des matières entrantes |
| ➔ Maîtrise des odeurs | ➔ Réaménagement et usages futurs du site |
| ➔ Maîtrise des envols | ➔ Accompagnement des collectivités pour la réduction des déchets |
| ➔ Préservation de la Ressource en Eau | ➔ Actions avec les citoyens |
| ➔ Intégration paysagère | |

19

Questions - Réponses



AVERTISSEMENT : La saisie des questions a été réalisée par Acceptables Avenirs en séance à partir de leur expression orale par les participants. Il ne s'agit donc pas d'une transcription littérale (lettre par lettre) des questions qui ont été posées.

Les membres du Comité de Dialogue :

- Peuvent donc demander la modification de la formulation de la question ;
- Auront la possibilité d'écrire directement leur question dans les livrets de dialogue qui seront remis lors de l'EID du 7 octobre.

Les questions sont présentées par leur ordre d'apparition au cours de la réunion

Question 1

Y a-t-il un plan d'extension de la carrière de Bresc ?

↓ Réponse

La carrière d'une superficie de 10ha exploite actuellement 5 ha. L'utilisation des 5 ha non encore exploités serait reportée si l'ISDND était créée – il faut en effet extraire les matériaux avant et pendant son exploitation. La carrière de J. De Bresc utiliserait ces matériaux en substitution du gisement actuel.

Question 2

Y a-t-il déjà sur le site une valorisation des déchets inertes ?

↓ Réponse

Oui – les terres extraites de terrassement sont contrôlées par des bureaux d'études externes pour vérifier la présence éventuelle de polluants. En cas d'absence de polluants, un procédé permet d'enrichir ces terres dites stériles en matière organique disponible à l'aide de souches de champignons ; ceci permet de donner aux terres une valeur agronomique et d'être utilisées par des pépiniéristes ou des paysagistes. Il y a également la possibilité de faire des graves béton recyclées, mais cette activité est peu importante sur ce site en raison d'un habitat à faible densité qui génère peu de déchets de déconstruction. En revanche, les granulats béton recyclés subissent une forte demande au regard des exigences environnementales (*).

(*) Complément d'information : La norme EN 206/CN autorise en effet une incorporation jusqu'à 30 % de granulats recyclés dans la formulation du béton servant à la réalisation de structures porteuses, en fonction des contraintes externes auxquelles sont soumis les ouvrages. L'emploi de granulats issus de bétons recyclés est aujourd'hui prédominant dans les travaux de voirie et de routes, et peu employé dans le secteur du bâtiment. Les évolutions normatives récentes (norme granulats) ou prochaines (norme béton), plus ouvertes à l'utilisation de bétons intégrant des granulats recyclés dans les constructions, devraient cependant encourager sensiblement ces nouveaux usages déjà en place dans d'autres pays, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas.
<https://institut-economie-circulaire.fr/la-transition-circulaire-du-secteur-du-batiment-du-dechet-ressource-aux-materiaux-recycles/>

Question 3

Quels seront les déchets acceptés ?

↓ Réponse

Il s'agit des déchets non dangereux et des déchets inertes (*)

(*) Complément d'information : Classification selon les propriétés du déchet

Les déchets peuvent être divisés en trois catégories :

- Les déchets dangereux (DD) : il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement... Les déchets dangereux font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques particuliers d'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation.
 - Les déchets non dangereux (DND) : il s'agit de déchets qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Les règles de gestion sont plus souples que pour les déchets dangereux. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre ou de plastique, de bois, etc.
 - Les déchets non dangereux inertes : parmi les déchets non dangereux, ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).
- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/differentes-categorie-dechets>

Question 4

Le Combustible Solide de récupération (CSR) pollue-t-il ?

↓ Réponse

Oui la combustion des CSR peut polluer, c'est pour cette raison qu'elle doit se faire uniquement dans des installations ayant un traitement des fumées. Il n'y aura aucune combustion sur le site d'Aups.

Question 5

Y-a-t-il de la production de poussières dans le centre de tri ?

↓ Réponse

Oui, c'est la raison pour laquelle le centre de tri sera un bâtiment fermé avec une centrale d'aspiration et des points de captages sur la chaîne de tri mécanisée.

Question 6

L'accueil d'ordures ménagères va produire des odeurs désagréables ?

↓ Réponse

Oui, le stockage des ordures ménagères (OM) peut produire des odeurs désagréables. La décision d'intégrer ou non l'accueil des OM sur le site dans le dossier de demande d'autorisations qui sera adressé à la préfecture sera prise en fonction des résultats de la concertation.

Dans le cas où la décision serait de les accueillir, le potentiel d'accueil serait limité à 10 000 t/an d'ordures ménagères (OM). Mais ce sont principalement les OM du territoire des Lacs et Gorges du Verdon qui seraient accueillies et qui représentent de 3 à 4 500 T/an. Ce qui permettrait de ne pas envoyer les OM ailleurs.

Question 7

Quelle est la légitimité de TERRA83 pour accueillir les OM de la ComCom des Lacs et Gorges du Verdon ?

↓ Réponse

Le site aurait un potentiel d'accueil de 10 000 t/an d'ordures ménagères (OM). Le SRADDET définit les besoins maximum de stockage (localisation et capacité d'accueil). En revanche, ce sont les intercommunalités qui choisissent l'opérateur de traitement.

Question 8

Quel sera le trafic généré par l'Écopôle?

↓ Réponse

Le trafic sera de 33 camions par jour.

Question 9

Pourquoi accueillir les déchets des « autres » et notamment de la côte?

↓ Réponse

Le SRADDET s'appuie sur le principe du traitement local des déchets, et c'est la raison pour laquelle le territoire de la Région est divisé en 4 bassins de vie.

Le principe de traitement « local » se fait à l'échelle de ces bassins de vie.

Il est techniquement et économiquement difficile de descendre à l'échelle des communes, des communautés de communes, voire des départements.

En effet, les coûts de traitement doivent rester acceptables par les usagers et les collectivités et supportables par les opérateurs. Concernant les déchets, c'est le volume entrant dans une installation qui permet de respecter ces équilibres notamment économiques. Le SRADDET limite la capacité des nouveaux sites à 100 000 t/an afin d'avoir une meilleure répartition spatiale.

Question 10

À qui s'adresse l'Écopôle?

↓ Réponse

La déchetterie s'adresse en premier lieu aux artisans locaux, mais pas exclusivement. L'ISDND servira à stocker les encombrants de la déchetterie, les refus de centre de tri et de la plateforme de recyclage.

L'ISDND recevra également des déchets non dangereux (DND) en provenance des bassins de vie provençal et azuréen.

Question 11**Pourquoi cette localisation de l'Écopôle ?****↓ Réponse**

Les contraintes pour les sites d'accueil des déchets sont fortes. Il faut notamment être éloigné le plus possible des habitations et que le PLU soit compatible ce qui est le cas sur Aups. Les dimensions économiques incitent également à choisir des sites ayant déjà une activité industrielle et des infrastructures.

Question 12**Quelles vont être les conséquences sur le trafic en zone touristique ?****↓ Réponse**

Actuellement, l'activité J. De Bresc génère un flux de 20 camions par jour. L'itinéraire permettant l'accès au site n'est pas arrêté et reste à discuter avec un total de 33 camions par jour pour le projet d'Écopôle.

Question 13**Y-a-t-il un besoin de réfection ou d'élargissement des routes ?****↓ Réponse**

Il n'y a pas de prévision de réfection ou d'élargissement des routes existantes.

Question 14**La préfecture donne-t-elle des autorisations spéciales pour l'utilisation des voies de transport routier ?****↓ Réponse**

Les véhicules doivent respecter la réglementation en vigueur.

Question 15**Quel va être le coût pour la commune ?****↓ Réponse**

Les investissements prévus sont privés en totalité.

Question 16

Y-a-t-il des retombées financières pour le territoire ?

↓ Réponse

Les 4 communes impliquées dans la zone de l'enquête publique (soit dans un rayon de 3 km du site) auront à se partager 1,50 euros par tonne de déchets acceptés. (Code général des collectivités territoriales)

La commune d'Aups bénéficiera d'une indemnisation à préciser.

Question 17

Y-a-t-il des retombées en termes d'emploi ?

↓ Réponse

Il est prévu la création de 20 emplois directs.

Question 18

Y-a-t-il une zone de réemploi sur le site ?

↓ Réponse

Bien qu'il soit difficile de réemployer des éléments issus de la déconstruction (par exemple les anciennes portes ne sont plus conformes aux nouvelles normes) ; il y aura une zone de réemploi.

Question 19

Y-aura-t-il du stockage d'amiante ?

↓ Réponse

La région demande que le site puisse accueillir de l'amiante lié (plaque de fibro-ciment, par exemple).

En revanche, TERRA83 n'a pas pris de décision et soumet cette possibilité à la concertation avec une capacité maximum d'accueil de 10 000t/an.

Question 20

Dans les sujets ouverts à la concertation figure l'accompagnement des collectivités pour la réduction des déchets. Que cela signifie-t-il ?

↓ Réponse

Il y a deux voies principales. La première consiste à faire évoluer la législation, et c'est ce que font les groupes Sartorius et Paprec via des organisations professionnelles en relation avec le législateur.

La seconde voie consiste à faire des actions locales auprès des usagers. C'est sur ce volet que la concertation peut ouvrir sur des propositions qui seront analysées objectivement.

Question 21

Est-ce que 100 000 t /an est le seuil de rentabilité ?

↓ Réponse

La DREAL et la Région ont demandé que soit ajouté le centre de tri. Pour absorber cet investissement, l'accueil de 100 000 t/an de déchets non dangereux représente en effet le seuil de rentabilité.

Question 22

Pourquoi ne pas utiliser la zone de ISDI actuelle pour l'ISDND ?

↓ Réponse

L'ISDI correspond à une zone qui a servi à stocker les déchets inertes du bâtiment et des travaux publics depuis 2012 ; il faudrait extraire tous ces déchets pour stocker les déchets non dangereux.

Question 23

Les CSR pourront-ils être valorisés au futur centre de pré-traitement et de valorisation énergétique à Draguignan?

↓ Réponse

Les CSR pourraient en effet être valorisés à Draguignan par le Pôle de Transition Environnementale, mais la filière cimentière est actuellement la voie privilégiée.

Question 24

Dans le cadre de la concertation, y-aura-t-il une réunion publique ?

↓ Réponse

En effet, la dernière rencontre publique prévue le 16 décembre 2024 pourra avoir lieu dans le cadre d'une réunion publique. Pour les deux premières rencontres, le 7 octobre et le 18 novembre, il est préférable que ce soit sous forme d'exposition pour que les personnes puissent obtenir toutes les informations nécessaires au débat.

Question 25

Quel est le calendrier du projet ?

↓ Réponse

Après la concertation et l'avis de la commune d'Aups, le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) sera transmis à la Préfecture et aux services instructeurs, dont le Parc Naturel du Verdon.

Ce dossier pourrait être déposé au printemps 2025 ; la période d'instruction est estimée entre 12 et 18 mois.

Il y aura une enquête publique avant que le préfet se prononce sur la demande d'autorisation.

Si l'instruction se déroule normalement et si l'autorisation est accordée, l'exploitation pourrait débuter au cours de l'année 2027.

Relevé de décisions



La première rencontre avec le publique se déroulera sous la forme d'une Exposition d'Information et de Dialogue (EID) au centre culturel Anatole Lambert le 7 octobre de 16H00 à 20H00 à AUPS.

Un flyer sera communiqué par Acceptables Avenirs aux communes pour diffusion auprès de leurs administrés.

Cette rencontre sera ouverte au public.

Les personnes qui seront indisponibles trouveront dans les Livrets de Dialogue toutes les affiches exposées.

Ces livrets seront disponibles :

- Dans les mairies
- En téléchargement sur le site qrco.de/bfQeSI



SOLLICITATION DU COMITÉ DE DIALOGUE POUR L'EXPOSITION DU 7 OCTOBRE 24

L'exposition d'information et de dialogue du 7 octobre 2024

 **Lundi 7 octobre 2024**

 **de 16h00 à 20h00**

 **Salle XXXX à Aups**

» Exposition de panneaux d'information

» Distribution de livrets de dialogue

» Echanges entre public et porteurs de projet



Propositions du comité de dialogue



Les propositions du comité de dialogue seront traitées dans le cadre de la concertation, avec l'ensemble des propositions du territoire.

- *“nous aimerions avoir des engagements écrits de la part des représentants qui étaient présents, les Sociétés Sartorius et Paprec. Comme par exemple, une mauvaise récupération des fumées pouvant porter préjudice à notre établissement vu la proximité et le fait qu'une partie importante de notre économie repose sur nos visiteurs.”*
- *“L'augmentation du trafic (mouvements des gros porteurs) avancé par Monsieur Cauchi qui lui aussi rendra complexe la venue de nos clients.”*

Annexe - Présentation du 23 sept. 24



Projet de création d'un Ecopôle
sur la commune de AUPS

Première réunion du comité de dialogue

23 septembre 2024

Salle du Conseil Municipal, Aups

Ordre du jour

-  Le projet d'Ecopôle
-  La démarche de concertation
-  Comité de Dialogue
Composition, rôle et fonctionnement
-  Présentation des éléments ouverts à la
co-construction
-  Préparation de l'exposition du 7 oct. 24

+ Tour de table

Motivations du projet

Une double motivation

→ Respecter le territoire

- Compatibilité avec le PLU
- Concertation volontaire

→ Répondre aux besoins

AU NIVEAU LOCAL

- Déchetterie professionnelle
- Plateforme de recyclage (déchets BTP)
- ISDI

AU NIVEAU RÉGIONAL - SRADET(*)

- Création d'un centre de tri / surtri
- Création d'une ISDND (**)
- Dans le Bassin de Vie Provençal sur la commune d'Aups lieu-dit « Eau Blanche »

(*) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

(**) Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Politique régionale des déchets

↓ SRADET

- Planification régionale de l'aménagement du territoire
- Aborde des aspects variés : économie, transport, climat, énergie, déchets ...
- Découpage administratif en bassins de vie
- Fixe des objectifs sur le recyclage, la valorisation et le traitement des déchets

↓ Typologie des déchets

- Déchets d'Activité Economique (DAE)
- Encombrants de déchetterie
- Déchets non-dangereux du BTP
- Refus de tri (DAE ou bac jaune de collecte sélective)
- Combustible Solide de Récupération
- Ordures Ménagères Résiduelles

Typologie des déchets 1/2

Déchets d'Activité Economique



Encombrants de déchetterie



Déchets non-dangereux du BTP



5

Typologie des déchets 2/2

Refus de tri
(DAE ou bac jaune de
collecte sélective)



Combustible Solide
de Récupération



Ordures Ménagères
Résiduelles



6

Bassin de Vie Provençal



Bassin de vie provençal

7

Le projet d'écopôle

→ Sera constitué de 4 installations



1 Déchetterie professionnelle



1 Centre de tri

pour optimiser la valorisation des : Encombrants de déchetterie, Déchets des Activités Économiques (DAE), Déchets Non Dangereux du BTP, et Refus de tri



1 Plateforme de recyclage des déchets du BTP

(graves recyclées et terres fertiles)



1 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et ses installations connexes :

- 1 Zone de réception des déchets
- 1 Système de collecte et de gestion des lixiviats
- 1 Système de collecte et de valorisation du biogaz
- 1 Système de collecte et gestion des eaux de ruissellement
- Voiries et aménagements

8

Structuration de l'Ecopôle

→ Aujourd'hui



Sites exploités par De Bresc

1 CARRIÈRE



2 ISDI



Une ancienne plateforme de compostage transformée en plateforme de recyclage des déchets du BTP :

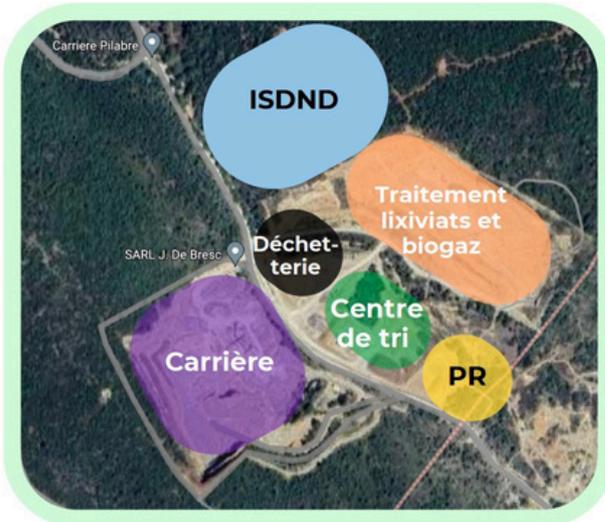
- Production de terre fertile
- Production de grave recyclée

4 Une déchetterie professionnelle

9

Structuration de l'Ecopôle

→ Avec le projet



Site exploité par De Bresc

CARRIÈRE



Site ECOPOLE exploité par TERRA 83

Une déchetterie professionnelle

Centre de tri

Plateforme de recyclage (PR) des déchets BTP

ISDND et

installations connexes

10

Centre de tri et ISDND

→ Centre de tri couvert

- **Capacité** : Capacité : Valorisation de 40 000 tonnes par an de déchets en mélange.
- **Technologie** : Chaîne mécanisée et automatisée valorisation sous forme de Combustible Solide de Récupération (CSR) du flux entrant.
- **Refus de tri** : Stockage dans l'ISDND de 20 000 tonnes par an (refus de tri), sans besoin de camions supplémentaires.
- **Infrastructure** : Surface de 3 200 m² avec une hauteur de 10,5 m sous la toiture.
- **Environnement** : Toiture photovoltaïque avec autoconsommation

→ ISDND

- **Capacité** : accueil de 100 000 tonnes de déchets par an, incluant un maximum de 10 000 tonnes par an d'ordures ménagères, sur une durée de 20 ans.
- **Environnement** : Suivi du site après fermeture avec une post-exploitation de 30 ans.

11

Relation carrière ecopole

- **Synergie ISDND-Carrière** : Collaboration bénéfique avec la carrière de calcaire du Pilabre.
- **Valorisation des matériaux** : La totalité des matériaux excavés pour l'ISDND sera utilisée par la carrière.
- **Report de l'extension** : Permet de reporter l'extension vers le sud-est, prévue dans le PLU et déjà autorisée.
- **Optimisation des ressources** : Limite l'impact environnemental et maximise l'utilisation des matériaux locaux. (compatibilité SRADDET et volonté politique locale)



12

La démarche de concertation

TERRA 83 souhaite obtenir un projet adapté au territoire en enrichissant le dossier de demande d'autorisation des attentes du territoire.

→ Un comité de dialogue

Garantir un dialogue territorial sincère et transparent

Livrets d'information et de dialogue



→ Des échanges avec le public

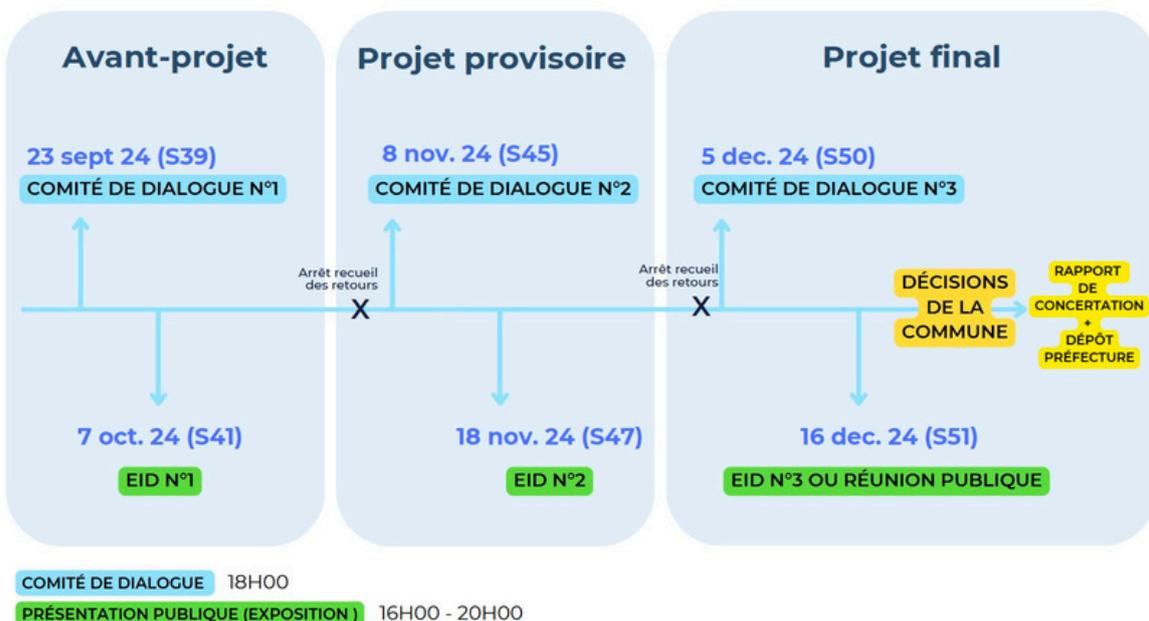
3 événements publics

Exposition d'information et de dialogue



13

La calendrier de concertation



14



Le comité de dialogue

→ Composition initiale

Entité	Structure	Personne sollicitée
Collectivités	Commune de Aups	Antoine FAURE
		Marie-Christine TERRASSON-LERAY
		Patrick VINCENTELLI
		Rolland BALBIS
	Commune de Villecroze	Rolland BALBIS
	Commune de Tourtour	Fabien BRIEUGNE
	Commune de Vérignon	Philippe MURAT-DAVID
Institutions	Commune de Sillans la Cascade	Christophe CARRIERE
	Commune de Salernes	Marie-Laure TORTOSA
	Comcom Lacs et Gorges du Verdon	Rolland BALBIS ou représentant
	Parc Naturel du Verdon	Bernard CLAP ou représentant
Associations	SDIS	Lieutenant MANTET
	ONF	Vincent SITRUK
Associations	Terra Viva lacs et gorges du verdon	Christophe DELIGNY
	Société de Chasse d'Aups	Yves BARTHOIS

Entité	Structure	Personne sollicitée
Citoyens		Mme. Michèle GUERIN
		François HOFFET
		Rémy MENESTRELLO
		Detlef Gerhardt
		Jean-Gérard GRATUZE
		Jean-Eric LOVERGNE
Acteurs économiques	Chateau de Taurennes	Alain COTTURA
	Domaine de La Tuillière	Sylvie MAILAENDER
	Pizzorno	Gabriel MOREAU Hervé ANTONSANTI
	Carrière De Bresc	Anthony MONTOYA
Porteurs du projet	TERRA 83	Christophe CAUCHI
	TERRA 83	Nicolas MORETTI

+ Tour de table

15



Le comité de dialogue

→ Modalités de fonctionnement > Version 0

Rôle et fonctions

- Interagir avec Terra83 et son prestataire Acceptables Avenirs pour préparer les différentes étapes du dialogue
- Analyser les documents qui seront utilisés pour le dialogue aux différentes étapes
- Interagir avec les équipes de Terra83 pour l'élaboration de l'avant-projet, du projet provisoire et du projet qui sera présenté dans le DDAE à la Préfecture

Fonctionnement

- Terra83/Acceptables Avenirs (AA) assurera le secrétariat du comité de dialogue.
- Terra83/AA informera par courrier électronique les membres du Comité de Dialogue au moins 6 jours avant toute réunion.
- Une réunion du Comité de Dialogue peut être sollicitée par chaque membre qui devra alors en avvertir Terra83/AA par courrier électronique au moins 10 jours avant la date souhaitée.

16



Le comité de dialogue

➔ Modalités de fonctionnement > Version 0

Décisions

- Le comité de dialogue a principalement pour rôle de trouver des solutions pour que le dialogue territorial soit sincère et transparent.
- Les membres du comité sont invités à rechercher dans l'exercice de son rôle des solutions de compromis.
- En cas de désaccord: un vote peut être mis en place et la décision est prise à la majorité absolue des voix des membres présents. Chaque membre peut donner une procuration, et une seule, en cas d'absence ;
- Chaque entité dispose d'une voix et d'une seule quel que soit le nombre de ses représentants ;
- Dans le cas d'une égalité des voix, un deuxième vote est proposé, avec dans le cas d'une nouvelle égalité, un troisième vote avec 1 voix supplémentaire pour Terra83.

17



Le comité de dialogue

➔ Intégration d'un nouveau membre

Chaque membre du comité de dialogue peut proposer l'intégration d'une nouvelle personne physique ou morale en limitant toutefois à 15 personnes hors TERRA 83. Cette intégration sera soumise à une approbation des membres du comité selon les règles de décisions.

En cas de demande d'intégration d'une nouvelle personne physique ou morale :

- 1 ➔ Une demande d'approbation sera faite à TERRA 83 par le membre qui présente la candidature.
- 2 ➔ En cas de désaccord : L'intégration sera soumise à la majorité des deux tiers des voix des membres du comité de dialogue présents.
- 3 ➔ Le nombre de voix, entre 0 et 1, auquel le nouvel entrant aura droit sera proposé à l'approbation et si nécessaire sera soumis à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs et présents.

18

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS OUVERTS À LA CO-CONSTRUCTION

Les éléments ouverts à la co-construction

- » **Projet ajusté par le dialogue** : Les contours du projet seront définis en concertation avec le territoire.
 - » **Ouverture au dialogue** : Certaines dimensions du projet sont discutables, dans le respect des réglementations.
- Gestion du trafic
 - Maîtrise des odeurs
 - Maîtrise des envols
 - Préservation de la Ressource en Eau
 - Intégration paysagère
 - Contrôle qualitatif et quantitatif des matières entrantes
 - Réaménagement et usages futurs du site
 - Accompagnement des collectivités pour la réduction des déchets
 - Actions avec les citoyens

19

SOLLICITATION DU COMITÉ DE DIALOGUE POUR L'EXPOSITION DU 7 OCTOBRE 24

L'exposition d'information et de dialogue du 7 octobre 2024

📅 Lundi 7 octobre 2024

🕒 de 16h00 à 20h00

📍 Salle XXXX à Aups

» Exposition de panneaux d'information

» Distribution de livrets de dialogue

» Echanges entre public et porteurs de projet



20



**Merci
pour votre participation**

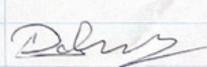
Animation de la concertation

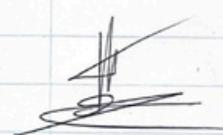
Philippe VERVIER
ACCEPTABLES AVENIRS
philippevervier@acceptablesavenirs.eu
06 81 20 60 92

Christophe CAUCHI
TERRA 83
ccauchi@groupe Sartorius.com
06 24 02 50 13

Annexe - Feuille de présence

Terra 83

 Projet de création d'un Ecopôle sur la commune de AUPS Première rencontre du comité de dialogue - 23 sept. 2024 - Aups FEUILLE DE PRÉSENCE 1/2			
Entité	Structure	Membre	Signature
Collectivités	Commune de Aups	Antoine FAURE	
		Marie-Christine TERRASSON-LERAY	
		Patrick VINCENTELLI	
	Commune de Villecroze	Roland BALBIS	
	Commune de Tournour	Fablen BRIEUGNE	
	Commune de Vérignon	Philippe MURAT-DAVID	
	Commune de Sillans la Cascade	Christophe CARRIERE	
Commune de Salernes	Marie-Laure TORTOSA représenté par M. AGOSTA AGOSTA Didier ASSOUNET		
Comcom Lacs et Gorges du Verdon	Roland BALBIS ou représentant		
Institutions	Parc Naturel du Verdon	Bernard CLAP ou représentant Condu BRETON	
	SDIS	Lieutenant MANTET	
	ONF	Vincent SITRUK	
Associations	Terra Viva lacs et gorges du verdon	Christophe DELIGNY	
	Société de Chasse d'Aups	Yves BARTHOIS	

 Projet de création d'un Ecopôle sur la commune de AUPS Première rencontre du comité de dialogue - 23 sept. 2024 - Aups FEUILLE DE PRÉSENCE 2/2			
Entité	Structure	Membre	Signature
Citoyens		Mme. Michèle GUERIN	
		M. François HOFFET	
		M. Rémy MENESTRELLO	
		M. Detlef Gerhardt	
		M. Jean-Gérard GRATUZE	
		<i>eric brayne sp. fr</i> M. Jean-Eric LOVERGNE	
Acteurs économiques	Chateau de Taurennes	Alain COTTURA YANN FEQUENANDER	
	Domaine de La Tuillière	Sylvie MAILAENDER	
	Pizzorno	Gabriel MOREAU Hervé ANTONSANTI	
	Carrière De Bresc	Anthony MONTOYA	
Porteurs du projet	TERRA 83	Christophe CAUCHI	✓
	PAPREC	Nicolas MORETTI	
Concertation	ACCEPTABLES AVENIRS	Philippe VERVIER	✓